

aujourd'hui quelques jours à Lens (arrondissement de Béthune, Pas-de-Calais), ont quitté cette localité le 12 novembre 1900, à huit heures du matin, disant qu'ils se rendaient à Combrès en passant par Dunaerque.

Verstraete est venu d'un veston croisé en drap foncé, noir; pantalon de velours à grosses côtes; tricôt-maillot à carreaux rouges et noirs; casquette noire; gilet en drap; bottines à élastiques; foulard de couleur bleu et rouge; chemise de couleur.

L'arrestation

La police d'Orléans était sur les dents. Mardi soir, ses recherches devaient être couronnées de succès. En effet, un inspecteur de police faisant une tournée dans les maisons de logement trouva dans l'une d'elles les noms de Verstraete et d'Emmerence Cottencin inscrits sur le livre des voyageurs. Arthur Verstraete fut aussitôt mis en état d'arrestation. Un télégramme adressé au Parquet de Courtrai a annoncé la nouvelle de l'arrestation de Verstraete et de Cottencin.

L'arrivée de Verstraete à Courtrai

D'Orléans, les deux prisonniers ont été transférés à Bruges d'où ils ont été conduits à Courtrai par le train express arrivant en gare de cette dernière ville à 5 heures 6 minutes.

Verstraete conduit à la prison

La nouvelle de l'arrestation de Verstraete fut rapidement connue en ville et à partir de midi, une foule compacte se pressait aux abords de la gare de Courtrai à chaque arrivée des trains venant de Bruges. Enfin, à cinq heures six minutes, les deux prisonniers descendirent du train express. Deux gendarmes les accompagnèrent. Verstraete est coiffé d'une casquette plate et vêtu d'un simple gilet à manchettes. Sa montre et sa ceinture ont été déposées à la prison.

Les crâtes hostiles

Entre-temps, les abords de la gare, les quais, les salles d'attente ont littéralement envahi par la foule. Beaucoup avaient pris des tickets, mais, finalement sur les refus d'un dévoué, un grand nombre de curieux avaient pris, pour donner le change, des billets à destination des stations les plus rapprochées de Courtrai.

Les crâtes hostiles

À 5 heures un quart, la voiture contenant les prisonniers et les deux gendarmes sortit de la gare par le bureau des douanes, prend au grand trot la rue de la Doune, rue des Prés, rue Savary et la rue Léopold où se trouve le Palais de Justice.

Un accident à la gare

Dans le tou-boulu qui s'est produit à la gare, au moment de l'arrivée d'Arthur Verstraete et de son ami, le teneur du café qui a pour occupation à la Couronne d'Anvers, rue du Perroquet, M. Rudolphe Carotte, s'est cassé la jambe droite à la hauteur du mollet, en tombant sur une civière placée près du bureau des douanes. Le blessé a été reconduit en voiture en son domicile où il a reçu les soins de MM. les docteurs Lauwers et Anthéunis.

Chambre des représentants

Scène du 21 novembre. — L'AFFAIRE SÍPIDO. — On continue à discuter et questionner M. Hyman, justifiant l'attitude du gouvernement dans l'extradition de Sípido. M. Weste repousse l'ordre du jour pur et simple.

Conseil communal

Scène du 21 novembre. — Le conseil communal de Courtrai a tenu sa séance hebdomadaire le 21 novembre 1900, sous la présidence de M. Van der Linden, bourgmestre. Le conseil a traité de diverses affaires relatives à la police, à l'hygiène, à l'école communale, etc.

RENAIX LA TENTATIVE D'ASSASSINAT SUR M. LE COMMISSAIRE DE POLICE. — Notre correspondant particulier nous mande: «L'auteur principal est connu de la victime ainsi que des individus qui l'accompagnaient. Ils étaient au nombre de cinq dont trois se trouvaient à quelques mètres de l'endroit où s'est déroulée la scène.

Après informations prises, il nous revient que la gendarmerie et la police n'ont, jusqu'ici, reçu aucun mandat d'arrêt. On nous certifie aussi que des témoins importants n'ont pas encore pu affirmer, sous loi de serment, leurs déclarations, malgré plusieurs descentes du Parquet. Il paraît que l'auteur du crime aurait prédit qu'avant la fin du siècle, de graves événements se seraient produits en ville.

UN ACCIDENT DE MACHINE AU TRAIN 2.818. — Le train 2.818, de Bruxelles (Nord) à Mouscron est arrivé à destination hier soir avec 40 minutes de retard. La machine ayant été avariée en cours de route, on dut changer de locomotive. Soudain, par un comble de contre-temps, la nouvelle machine n'avait pas assez de pression et un arrêt à Asbèke fut nécessaire pour alimenter la vapeur afin de pouvoir faire la route jusqu'à Mouscron où il arriva à 10 heures 20 minutes.

DOTIGNIES NOMINATION D'UN ECHEVIN. — Mardi soir, le conseil communal s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville afin de procéder à l'élection d'un échevin en remplacement de M. Jules Glorieux, récemment décédé. M. Jules Laigre a été élu à l'unanimité. Le nouvel échevin, membre de l'Administration communale depuis le 19 octobre 1899, est le fils de M. M. L. L.

LA FÊTE DE LA SAINTE-CECILE. — La fanfare communale célébrera sa messe de Sainte-Cécile lundi prochain 28, à onze heures du matin, en l'église paroissiale. Le banquet aura lieu le même jour à deux heures de l'après-midi, dans la salle de patronage.

BLESSE EN TOMBANT. — Dans la soirée de mardi, un cultivateur du Trieu de Maubray, M. Alfred Lindon, âgé de 45 ans, était occupé, dans la grange, à ranger des récoltes, quand, soudain, par suite d'un faux mouvement, il perdit l'équilibre et tomba. Dans sa chute, l'infortuné cultivateur se fit deux blessures graves. M. le docteur Morelle lui a donné ses soins.

UN NOUVEAU MARCHÉ. — L'Administration communale de Pecq informe les habitants qu'à partir du 1er décembre prochain, il sera institué en cette commune, outre le marché du jeudi, sous la direction de M. Roland, professeur d'arboriculture fruitière, et de culture maraîchère un marché aux légumes et fruits sur la place des dimanches et merisiers de chaque semaine de sept heures à dix heures du matin.

LES GENDARMES AUX GREVES. — Mercredi matin, un gendarme à cheval a été délogé de la brigade de Templeuve pour être envoyé dans le bassin de Charleroi où les grèves continuent toujours.

UN HOMME ECRASE PAR UN TRAIN. — M. Pringiers, le juge d'instruction chargé de l'enquête sur l'accident de chemin de fer survenu la semaine dernière à l'arrêt de la Broche-de-Fer, à Hecroux-frontière, a été informé, dans la journée de mercredi, après de M. le docteur Labarre de l'état du blessé. Le praticien ne trouve chez son malade aucune amélioration et craint une issue fatale.

MOUSCRON CONSEIL COMMUNAL. — Séance du 21 novembre. — La séance est ouverte à six heures. Présents: M. Den Berghe, bourgmestre; Coppens et La Roche, échevins; Labarre, Parmentier, Bonte, Deschastet, Cuvelle, Dufort, Lepoutre, Cateau, membres, et O. Baintin, secrétaire, remplaçant M. L. Conlon empêché. M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté.

des enfants en âge d'école en faveur desquels l'Instruction gratuite est demandée et dont le nombre s'élève à 971; 4. Approbation du cahier des charges pour l' adjudication des fournitures aux Hospices civils pendant l'année 1901, et 5. Approbation du cahier des charges de la location des échoppes du marché couvert; 6. Approbation du cahier des charges pour l'éclairage des hameaux et sections.

Le Conseil communal de la ville de Mouscron, vu les art. 78 et 102 de la loi communale du 30 mars 1836 et les lois et décrets du 14 décembre 1789, 16-24 août 1790 et 10-22 juillet 1791; Considérant que le nombre excessif des cabarets existants en ville et leurs dispositions vicieuses au point de vue de l'hygiène, du cabage d'air et des défauts de construction;

Le Conseil communal de la ville de Mouscron, vu les art. 78 et 102 de la loi communale du 30 mars 1836 et les lois et décrets du 14 décembre 1789, 16-24 août 1790 et 10-22 juillet 1791; Considérant que le nombre excessif des cabarets existants en ville et leurs dispositions vicieuses au point de vue de l'hygiène, du cabage d'air et des défauts de construction;

Le Conseil communal de la ville de Mouscron, vu les art. 78 et 102 de la loi communale du 30 mars 1836 et les lois et décrets du 14 décembre 1789, 16-24 août 1790 et 10-22 juillet 1791; Considérant que le nombre excessif des cabarets existants en ville et leurs dispositions vicieuses au point de vue de l'hygiène, du cabage d'air et des défauts de construction;

Le Conseil communal de la ville de Mouscron, vu les art. 78 et 102 de la loi communale du 30 mars 1836 et les lois et décrets du 14 décembre 1789, 16-24 août 1790 et 10-22 juillet 1791; Considérant que le nombre excessif des cabarets existants en ville et leurs dispositions vicieuses au point de vue de l'hygiène, du cabage d'air et des défauts de construction;

Le Conseil communal de la ville de Mouscron, vu les art. 78 et 102 de la loi communale du 30 mars 1836 et les lois et décrets du 14 décembre 1789, 16-24 août 1790 et 10-22 juillet 1791; Considérant que le nombre excessif des cabarets existants en ville et leurs dispositions vicieuses au point de vue de l'hygiène, du cabage d'air et des défauts de construction;

Le Conseil communal de la ville de Mouscron, vu les art. 78 et 102 de la loi communale du 30 mars 1836 et les lois et décrets du 14 décembre 1789, 16-24 août 1790 et 10-22 juillet 1791; Considérant que le nombre excessif des cabarets existants en ville et leurs dispositions vicieuses au point de vue de l'hygiène, du cabage d'air et des défauts de construction;

Le Conseil communal de la ville de Mouscron, vu les art. 78 et 102 de la loi communale du 30 mars 1836 et les lois et décrets du 14 décembre 1789, 16-24 août 1790 et 10-22 juillet 1791; Considérant que le nombre excessif des cabarets existants en ville et leurs dispositions vicieuses au point de vue de l'hygiène, du cabage d'air et des défauts de construction;

Le Conseil communal de la ville de Mouscron, vu les art. 78 et 102 de la loi communale du 30 mars 1836 et les lois et décrets du 14 décembre 1789, 16-24 août 1790 et 10-22 juillet 1791; Considérant que le nombre excessif des cabarets existants en ville et leurs dispositions vicieuses au point de vue de l'hygiène, du cabage d'air et des défauts de construction;

Le Conseil communal de la ville de Mouscron, vu les art. 78 et 102 de la loi communale du 30 mars 1836 et les lois et décrets du 14 décembre 1789, 16-24 août 1790 et 10-22 juillet 1791; Considérant que le nombre excessif des cabarets existants en ville et leurs dispositions vicieuses au point de vue de l'hygiène, du cabage d'air et des défauts de construction;

AUX FABRIQUES PARISIENNES GRAND CHOIX de CHEMISES UTILES POUR FÊTES Lingerie fine, Mouchoirs fantaisie, Linge de Table, etc. CHEMISES D'HOMMES EN TOUS GENRES toutes faites et sur mesure

AVIS Ne rien acheter sans aller visiter le magasin des Diamants Kalkonoff, rue Nationale, 44, Lille. 76992-5204.

BULLETINS FINANCIERS du mercredi 21 novembre 1900. Nous nous en tenons aux dernières cotes de hier. Il y a d'ailleurs peu d'affaires et les engagements nouveaux sont absolument défaut.

COMPTOIR FINANCIER FR. DE COOMAN ROUBAIX 14, rue St-Georges. AGENCES: ANVERS, BRUXELLES, LILLE, LYON, NANTES, PARIS, etc.

COMBAT DE COQS ROUBAIX. C'est aujourd'hui, jeudi 22 novembre, à 8 heures, au Grand-Rue, 111, la grosse partie contre la Gallodrome de Tourcoing: 35 poules 200 francs, paires de plaisir à 25 francs.

MARCHÉS A TERME NOUVEAU-TOURCOING, 21 novembre. Laines peignées, type courant. Tendances calmes. 30,000 sur janvier à 0,00, 40,000 sur juillet à 0,00, 50,000 sur mai à 0,00.

Table with columns: LAINES PEIGNÉES, ANVERS, COTONS, LE HAVRE. Rows include various grades of wool and cotton with prices.

Table: BOURSE DE PARIS. Fonds d'Etat Français et Étrangers, Banque de France et Crédit Foncier, Crédit Foncier, Villes, Chemin de Fer.

Table: BOURSE DE LILLE. Actions de Sociétés de Crédit et Chemin de fer, Valeurs Industrielles et Commerciales, Mines Or, Cuivre et Divers.

Table: OBLIGATIONS & EMPRUNTS. Emprunts, Mines, Diverses, Bourses de Bruxelles.

Table: COURS DE L'OR. Bourse de Londres, Bourse de Bruxelles.

Table: BOURSE COMMERCIALE. Métaux, Sucres, Farines, Fournages, Pétrole, Cafés.

ANNONCES. HORLOGERIE, ESTOMAC, SANG, GOUTTE, Doctor BOLE, AVONNES, BUILE DE LIN, SUCRES, FARINES, FOURSAGES, PÉTROLE, CAFÉS.